



Accord sur les Marchés Publics / OMC

ACCES DES PME A LA COMMANDE PUBLIQUE

La commande publique représente un vecteur clé afin de créer de l'emploi et par conséquent un bénéfice réel en termes de croissance économique.

Dès lors, elle permet de mobiliser tous les secteurs d'activités et pas uniquement les entreprises de bâtiment. Elle met à rude épreuve les capacités innovantes de nos PME.

Dans ce cadre, améliorer l'accès des PME à la commande publique et permettre aux petites entreprises d'exécuter ce type de contrat devient primordial pour l'économie. En effet, les TPE / PME créent l'emploi en France et en Europe.

Or, ces dernières années, les réformes se sont succédé pour encourager l'accès des PME aux marchés publics. Dans le futur, nombre de mesures pourront véritablement y contribuer.

La CGPME estime aujourd'hui primordiale d'entériner ces démarches sur le plan international, principalement pour les PME innovantes, trop souvent rejetées du processus en raison de capacités financières insuffisantes pour les donneurs d'ordre.

A ce titre, la Confédération appuie l'initiative des pouvoirs publics français afin de parvenir à créer un environnement propice pour que ces PME « décrochent » davantage de marchés publics européens.

L'étape majeure de ce processus est la renégociation de l'Accord sur les Marchés Publics (AMP) conclu dans le cadre de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) pour rééquilibrer le jeu de la concurrence entre les PME innovantes européennes et américaines, mais aussi avec les PME asiatiques.

Toutefois, les moyens d'y parvenir, sous forme de « part réservataire » ou de « quotas », sont à exclure. La mise en place d'une telle règle constituerait une infraction au regard du droit communautaire puisque la mise en place de clauses donnant un avantage concurrentiel à une catégorie d'entreprises est prohibée.

C'est pourquoi la CGPME appuie la notion de « clause d'interprétation » dans la négociation de l'AMP. Sans aboutir à des mesures discriminatoires, l'AMP doit mettre en place un environnement non contraignant où des objectifs sont à atteindre pour favoriser les PME innovantes qui concourent aux marchés.

Bien évidemment, l'effet inverse qui consiste à créer des distorsions de concurrence ou d'alourdir les contraintes administratives doit être clairement banni du processus de

négociation. C'est pourquoi la renégociation de l'AMP doit aboutir à la mise en place d'un cadre légal souple respectant les principes de non-discrimination sans impacter négativement les secteurs de marché où les PME sont présentes.

En effet, aujourd'hui, les chiffres illustrent des écarts significatifs selon les critères retenus (PME indépendantes ou filiales, types de marchés) :

- Le nombre de marchés attribués aux PME diminue fortement si les entreprises filiales de groupes ne sont pas prises en compte (64 % au lieu de 73 %).
- Lorsque le critère de l'indépendance est pris en compte, la part en montant est réduite à 36 % (au lieu de 49 %).
- Seulement 21 % des marchés de l'Etat français sont notifiés à des PME.
- La part des PME dans les marchés publics britanniques s'élève seulement à 22 %.
- Si la présence des PME est conséquente dans les marchés de travaux (32 %), elle est beaucoup plus réduite dans le domaine des fournitures (23 %) et des services (11 %).

Dès lors, la CGPME estime nécessaire de prendre en considération les différents secteurs d'activité. A cet égard, l'accès des PME aux marchés traditionnels de travaux est significatif et, en termes de montant, la part des PME indépendantes à ces marchés atteint 32%.

En revanche, sur les secteurs innovants, comme évoqué précédemment, les PME éprouvent de réelles difficultés à « décrocher » ces marchés en raison de leur taille et de leurs capacités financières. A défaut d'être une filiale de groupe, les PME indépendantes ne pourront jamais concourir sur des marchés européens innovants.

L'AMP doit cesser d'être un instrument destiné à entériner des situations de concurrence déloyale comme la dérogation au bénéfice des Etats-Unis l'illustre depuis des années, mais revenir à une situation d'équilibre économique pour que les PME européennes luttent à armes égales avec leurs concurrents.

Cet objectif, faut-il le souligner, a été clairement exprimé dans le cadre du Conseil « Compétitivité » du 13 mars 2006 et répond aux buts fixés par la stratégie de Lisbonne.

oOo